



NATIONS  
UNIES

EP

UNEP(DEPI)/MED CC.10/4



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION  
POUR LA MEDITERRANEE**

18 mai 2015  
Français  
Original : Anglais

10<sup>ème</sup> réunion du Comité de respect des obligations de la Convention de Barcelone  
et ses Protocoles

Athènes, Grèce, 21-22 mai.2015

**Point 8 à l'Ordre du jour : Lignes directrices pour l'évaluation des rapports pour  
identifier les situations actuelles ou éventuelles de non-respect des obligations**

**Projet révisé de Lignes directrices pour identifier les situations actuelles ou éventuelles de non-respect  
des obligations**

Pour réduire l'impact environnemental et dans un souci d'économies financières, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.



## Projet de Lignes directrices pour l'évaluation des rapports pour établir le respect des obligations

Les présentes lignes directrices pour l'évaluation des rapports sont fondées sur des critères/indicateurs communs établissant<sup>1</sup> une série d'exigences communes pour l'évaluation du respect des obligations par les Parties contractantes liées aux dispositions de la Convention de Barcelone et ses protocoles, ainsi que les décisions, recommandations, mesures, programmes et plans d'action adoptés par les Parties contractantes et pour tenter de normaliser l'évaluation des rapports soumis par les Parties contractantes.

Les Lignes directrices contiennent des explications concernant la procédure et les méthodologies à utiliser pour réaliser une telle évaluation.

Elles servent à aider tant le Comité de respect des obligations que le Secrétariat à réaliser l'évaluation et à élaborer le rapport d'évaluation.

De façon générale, les Rapports d'évaluation sont logiquement structurés ; ils contiennent des constatations factuelles, des conclusions et des recommandations, *fondées sur les informations soumises à l'Évaluateur*<sup>2</sup>. Elles<sup>3</sup> sont présentées de manière à rendre les informations accessibles,<sup>4</sup> compréhensibles et *crédibles*<sup>5</sup>. Les rapports d'évaluation servent à vérifier, sur la base de l'examen des rapports, si une Partie connaît des difficultés dans le respect de ses obligations. Ils servent aussi de base aux décisions concernant l'objet de l'évaluation et d'autres domaines de travail connexes.

Même si la structure du Rapport d'évaluation peut être adaptée aux circonstances particulières d'un exercice d'évaluation, l'Évaluateur doit utiliser le format prescrit. Les principales rubriques doivent être maintenues, mais des sous-rubriques peuvent être ajoutées, le cas échéant.

Ci-joint figure le format standard des Rapports d'évaluation, commençant par un modèle de page de couverture et de la table des matières. La mise en page et l'ordre du contenu doivent respecter ceux des lignes directrices. Il doit être rédigé avec un espace de 1 ½ en Arial 11 et en format A-4. Le rapport doit être soumis sous format électronique. Les pages doivent être numérotées consécutivement en chiffres arabes. Les paragraphes doivent être numérotés.

### Définitions

Dans le cadre des présentes lignes directrices, les expressions :

1. «en temps voulu» implique la soumission du Rapport par les Parties contractantes à une date ne dépassant pas [2/]<sup>6</sup> mois après la date formelle.
2. « information partielle» signifie une information qui ne permet pas de tirer des conclusions logiques sur la situation qui doit être décrite.

### **1. Cas formels de non-respect des obligations à *considérer* dans la mise en œuvre de la Convention et ses protocoles (obligation formelle).**

- a. Non-soumission du Rapport par la Partie contractante en temps voulu. Le non-respect des obligations concernant la soumission des rapports stipulée à l'Article 26 de la Convention de

---

<sup>1</sup> DA: De tels critères et indicateurs doivent être finalisés et mis en œuvre

<sup>2</sup> SC: *mor évaluateur* ajouté

<sup>3</sup> SC: Suppression de la partie de la phrase en italique

<sup>4</sup> SC: Suppression de *et*

<sup>5</sup> SC: Mot *crédible* ajouté

<sup>6</sup> SC: Suppression de 4

Barcelone résulte de la non-transmission ou de la transmission tardive des rapports, qui constitue une exigence formelle.

- b. Préciser la façon dont la cause, le type, le degré, la durée et la fréquence des difficultés de respect des obligations ont été pris en compte<sup>7</sup> et la mesure dans laquelle une assistance financière et technique a précédemment été fournie.

**2. Cas formels** de non-respect des obligations à considérer dans la mise en œuvre de la Convention (**obligation formelle**).

- a. La base juridique et les dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone constituant la base pour soulever la question de non-respect des obligations [vis à vis des mesures juridiques respectives prises par la PC].

**3. Cas formel** de non-respect des obligations à considérer dans la mise en œuvre des **Protocoles** (**obligation formelle**):

- a. La base juridique et les dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone et ses protocoles constituant la base pour soulever la question de non-respect des obligations [vis-à-vis des mesures juridiques prises par la PC].
- b. Informations partielles ou inexistantes concernant les questions procédurales.
- c. (CAR-ASP: informations partielles ou inexistantes sur les mesures prises pour aborder des cas concrets de non-respect des obligations communiquées à la Partie par les composantes du système PNUE/PAM et/ou les organisations partenaires<sup>8</sup>).

**4. Les difficultés** que rencontrent les Parties contractantes dans les **domaines procéduraux ou substantifs** dans la mise en œuvre de la **Convention** (obligation substantielle)

- a. La base juridique et les dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone constituant la base pour soulever la question de non-respect des obligations.
- b. Les situations spécifiques de non-respect réel ou potentiel des dispositions de la Convention d'un Rapport inadéquat, ou incomplet, ou révélant une violation de la Convention et/ou des Recommandations et/ou décisions pertinentes adoptées par la réunion des Parties contractantes, sont constitutives d'une exigence substantielle.
- c. La non-soumission récurrente du Rapport en tant que problème général lié au respect des obligations.
- d. Les informations partielles ou inexistantes concernant les questions administratives, techniques et d'application.
- e. Les problèmes d'interprétation concernant la mise en œuvre des dispositions de la Convention :
  - (i)
  - (ii)
  - (iii)

---

<sup>7</sup> SC: suppression de la partie de la phrase en italique

<sup>8</sup> CAR-ASP : nouveau paragraphe c

- f. Préciser la cause, le type, le degré, la durée et la fréquence des difficultés de respect des obligations<sup>9</sup> et la mesure dans laquelle une assistance financière et technique a précédemment été fournie.

5. Les difficultés que rencontrent les Parties contractantes dans les **domaines procéduraux ou substantiels** dans la mise en œuvre des **Protocoles (obligation substantielle)**, en tenant compte de la date de ratification du Protocole par la Partie concernée en compte [**6 mois — 1 an?**]:

- a. La Convention de Barcelone constitue la base juridique pour soulever la question de non-respect des obligations.
- b. Les situations spécifiques de non-respect réel ou potentiel des dispositions des Protocoles résultant d'un Rapport inadéquat, ou incomplet, ou révélant une violation des Protocoles et/ou des Recommandations et/ou des décisions pertinentes adoptées par la réunion des Parties contractantes, sont constitutives d'une exigence substantielle.
- c. Les informations partielles concernant les questions administratives, techniques et d'application.
- d. Les problèmes d'interprétation concernant la mise en œuvre des dispositions des Protocoles :
- (i) (CAR-ASP): *Intégration peu claire de l'obligation en matière de conformité dans la législation nationale et les procédures d'application connexes en ce qui concerne les espèces figurant dans le Protocole ASP/DB*<sup>10</sup>
- (ii) (CAR-ASP): *Intégration peu claire de l'obligation en matière de conformité dans la législation nationale en ce qui concerne les zones répertoriées en tant qu'ASPIM au sein ou au-delà de la législation nationale*<sup>11</sup>.
- (iii)
- e. Examen des questions soulevées par les composantes PAM concernant la mise en œuvre des Protocoles pour lesquels chaque<sup>12</sup> *composante* est responsable :
- (i)
- (ii)
- (iii) (i) Intégration non réalisée des obligations de conformité dans la législation nationale et les procédures d'application connexes en ce qui concerne les espèces figurant dans le Protocole ASP/DB<sup>13</sup>.
- (ii) Intégration non réalisée des obligations en matière de conformité dans la législation nationale en ce qui concerne les zones répertoriées en tant qu'ASPIM au sein ou au-delà des juridictions nationales de la Partie ou là où les limites de la souveraineté ou juridiction nationale n'ont pas encore été définies<sup>14</sup>.
- (iii) Mise en œuvre non comblée des tâches des Parties au sein des activités prévues des Plans d'action régionaux<sup>15</sup>

<sup>16</sup> (CAR-ASP) : remplacement du centre d'activités régionales par composante)

<sup>9</sup> SC: Suppression de la partie de la phrase en italique

<sup>10</sup> CAR-ASP: nouveau sous-paragraphe (i)

<sup>11</sup> CAR-ASP: nouveau sous-paragraphe (ii)

<sup>12</sup> CAR-ASP: Centre d'activités régionales supprimé et remplacé par Composantes

<sup>13</sup> CAR-ASP: nouveau sous-paragraphe (i)

<sup>14</sup> CAR-ASP: nouveau sous-paragraphe (ii)

<sup>15</sup> CAR-ASP: nouveau sous-paragraphe (iii)

<sup>16</sup> CAR-ASP : remplacement de Centre d'activités régionales par Composantes

- f.** Préciser la cause, le type, le degré, la durée et la fréquence des difficultés de respect des obligations, y compris les capacités financières et techniques de la Partie concernée par la remise en question du respect des obligations et la mesure dans laquelle l'assistance financière et technique a précédemment été fournie.
  - g.** (NG): Le Comité a également convenu de recommander que la Conférence des Parties, lors de sa 18<sup>e</sup> réunion, intègre, dans le programme de travail du Comité pour 2014-2015, la demande de finalisation du développement de Lignes directrices et critères communs pour l'évaluation des rapports afin d'identifier les situations actuelles ou éventuelles de non-respect des obligations, à considérer et éventuellement adopter par la 18<sup>e</sup>/19<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties<sup>17</sup>.
-

Date:

RAPPORT D'ÉVALUATION

Pays

Rapport de l'équipe d'évaluation (CC/Secrétariat)

Noms, Titres

## TABLE DES MATIÈRES

Paragraphe Page

### TABLE DES MATIÈRES

### LISTE D'ACRONYMES

### SOMMAIRE

#### 1.1. Historique et contexte

#### 1.2. Méthodologies utilisées dans l'Évaluation

### 2. ANALYSE et CONCLUSIONS

#### 2.1. Convention de Barcelone

##### 2.1.1 État d'avancement de la ratification

##### 2.1.2 Accords bilatéraux, sous régionaux et régionaux

##### 2.1.3 Instruments multilatéraux

##### 2.1.4 Mesures juridiques

##### 2.1.5 Mesures politiques : intégration de la protection et de la conservation du milieu marin et côtier dans les politiques de développement

###### *a. Stratégie nationale pour le développement durable*

###### *b. Stratégies régionales adoptées dans le cadre du PAM*

###### *c. GIZC et aménagement du territoire*

###### *d. Instruments économiques*

##### 2.1.6 Allocation de ressources pour :

###### *a. La mise en place d'institutions*

###### *b. La mise en place d'un Programme de surveillance*

###### *c. L'accès public aux informations*

##### 2.1.7 Autres mesures

#### 2.2. Protocole «immersions»

##### 2.2.1 Mesures juridiques

##### 2.2.2 Allocation de ressources pour la mise en place d'institutions et de programmes de surveillance

##### 2.2.3 Mesures administratives et données techniques connexes

##### 2.2.4 Mesure d'exécution

##### 2.2.5 Mise en œuvre des Lignes directrices

##### 2.2.6 Efficacité

#### 2.3. Protocole «Prévention et situations critiques»

##### 2.3.1 État de la ratification des instruments juridiques internationaux liés au protocole «Prévention et situations critiques»

##### 2.3.2 Mesures juridiques et administratives prises pour mettre en œuvre le Protocole «Prévention et situations critiques»

##### 2.3.3 Mesures techniques et opérationnelles prises pour prévenir et lutter contre les incidents de pollution marine

##### 2.3.4 Déversements d'hydrocarbures



- 2.3.5 Efficacité
- 2.4. Protocole «tellurique»
  - 2.4.1 Mesures juridiques
  - 2.4.2 Allocation de ressources pour la mise en place d'institutions et de programmes de surveillance
  - 2.4.3 Mesures administratives et données techniques connexes
  - 2.4.4 Mise en œuvre des PAN et leur efficacité
  - 2.4.5 Surveillance
  - 2.4.6 Efficacité
- 2.5. Protocole «ASP et diversité biologique»
  - 2.5.1 Mesures juridiques liées à la mise en œuvre du Protocole «ASP et diversité biologique»
  - 2.5.2 Mise en place et gestion des aires spécialement protégées
  - 2.5.3 Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)
  - 2.5.4 Mesures pour la protection et la conservation des espèces
  - 2.5.5 Efficacité
  - 2.5.6 Mise en œuvre des Plans d'action :
    - i. Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux en mer Méditerranée
    - ii. Plan d'action relatif à l'introduction d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée
    - iii. Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée
    - iv. Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée
    - v. Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites en Annexe II du Protocole ASP
    - vi. Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée
    - vii. Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée
- 2.6. Protocole «offshore»
  - 2.6.1 Mesures juridiques
  - 2.6.2 Allocation de ressources pour la mise en place d'institutions et de programmes de surveillance
  - 2.6.3 Mesures administratives et données techniques
  - 2.6.4 Mesures d'exécution
  - 2.6.5 Efficacité
- 2.7. Protocole «déchets dangereux»
  - 2.7.1 Mesures juridiques
  - 2.7.2 Allocation de ressources
  - 2.7.3 Mesures administratives et données techniques
  - 2.7.4 Mesures d'exécution
  - 2.7.5 Efficacité
  - 2.7.6 Plan régional pour la réduction des déchets dangereux

## 2.8 Évaluation de la mise en œuvre et de l'exécution

### 2.8.1 Mise en œuvre des activités

### 2.8.2 Obtention des résultats

### 2.8.3 Atteinte des objectifs

## 3. RECOMMANDATIONS

### 3.1. Problèmes résolus durant l'évaluation

### 3.2. Mesures pour la promotion du respect des obligations/décisions recommandées

## 4. CONCLUSIONS

### Annexes

#### 1. Termes de référence

#### 2. Organisations et endroits visités et personnes rencontrées

#### 3. Questionnaire du sommaire de l'évaluation

#### 4. Documents pertinents